

# PENSION DE RÉVERSION COMPLÉMENTAIRE DES ARTISANS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS

---

Les conditions d'attribution de la pension de réversion sont modifiées :

☞ *Si l'assuré décédé a cotisé en tant qu'artisan et en tant que commerçant, la pension de réversion complémentaire est calculée et versée séparément au titre de chaque activité.*

## GÉNÉRALITÉS

### L'ASSURÉ DÉCÉDÉ ÉTAIT ARTISAN

#### Bénéficiaire

Conjoint et ex-conjoint non remarié.

#### Conditions d'âge

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, la condition d'âge pour obtenir votre pension de réversion du régime complémentaire artisan est identique à celle de la pension de réversion de la retraite de base :

- au moins **55** ans si le décès est intervenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### Conditions de durée de mariage

- être veuve ou veuf d'un conjoint artisan ou d'un assuré disparu. Vous pouvez être divorcé(e) mais non remarié(e), ou avoir été marié(e) et de nouveau veuf ou veuve ;
- le mariage doit avoir duré au moins **2** ans ou un enfant doit être né de l'union ;
- toutes les cotisations dues par l'assuré dans le régime complémentaire doivent avoir été versées.

#### Conditions de ressources

L'ensemble des ressources du conjoint survivant ne doit pas excéder **76 080 €** (2 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale) pour percevoir la pension de réversion complémentaire artisanale.

Si les ressources dépassent le plafond, le droit à pension de réversion complémentaire artisanale n'est pas ouvert.

Si les ressources ne dépassent pas ledit plafond, on y ajoute alors le montant brut de la pension de réversion complémentaire artisanale et l'on compare de nouveau le total au plafond. S'il n'y a toujours pas de dépassement, la pension de réversion complémentaire artisanale est servie intégralement. S'il y a dépassement, ce dernier vient en déduction de la pension de réversion, qui est alors servie pour un montant réduit.

#### Montant de la réversion

Votre pension de réversion du régime complémentaire correspond à **60** % des droits que percevait votre conjoint ou qu'il aurait pu percevoir.

## L'ASSURÉ DÉCÉDÉ ÉTAIT COMMERÇANT

### Bénéficiaire

Conjoint et ex-conjoint non remarié.

- être veuve ou veuf d'un conjoint commerçant ou d'un assuré disparu ou être divorcé(e) mais non remarié(e) ;
- le mariage doit avoir duré au moins **2** ans ou un enfant doit être né de votre union ;
- toutes les cotisations dues par l'assuré dans le régime complémentaire ainsi que dans « le régime des conjoints » doivent avoir été versées ;
- cesser toute activité professionnelle. En cas de reprise d'une activité professionnelle, le versement de la pension de réversion du régime complémentaire est suspendu.

### Montant

Le montant de la pension de réversion du régime complémentaire correspond à **60** % des droits que percevait le conjoint ou qu'il aurait pu percevoir.

### Conditions de ressources

Pour percevoir la pension de réversion du régime complémentaire des commerçants, le montant des pensions personnelles et de réversion qui sont versées par tous les régimes de base et complémentaires obligatoires ne doit pas dépasser un plafond forfaitaire revalorisé chaque année et égal **76 080** € en **2015**.

En cas de dépassement, ce dernier vient en déduction de la pension de réversion complémentaire, qui est alors servie pour un montant réduit.

Sont exclus expressément pour l'appréciation de la condition de ressources :

- les avantages de réversion servis par les régimes de base (régime général, régimes non salariés, régimes des salariés agricoles) ;
- les revenus d'activité artisanale ou assimilée que le conjoint survivant exerce au moment de la liquidation de la pension ou vient à exercer par la suite.

La pension de réversion est désormais différentielle : son montant est réduit à due concurrence lorsque le total des ressources du conjoint survivant et de la pension de réversion dépasse le plafond autorisé.

### Conditions d'âge

Le conjoint marié depuis plus de **2** ans (sans condition de durée si enfant issu du mariage) à un commerçant décédé a droit à une pension de réversion de retraite complémentaire : le conjoint survivant doit avoir au moins **60** ans.